

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

ID : 048-200006930-20230307-2023_012-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-012 DU 7 MARS 2023



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE PIERRE VICTOR GALTIER

Article 1^{er} - Objectif :

La bourse « Pierre Victor GALTIER » est décernée par la Communauté de Communes du Haut Allier. Elle est définie comme étant une récompense pécuniaire remise à un candidat. L'objectif de cette bourse est d'encourager une étudiante/un étudiant méritant à poursuivre des études scientifiques.

Article 2 - Montant :

Cette bourse se concrétise par le versement en une fois d'une somme de 1.000 € au bénéfice du candidat retenu suivant les critères d'attribution définis ci-dessous. Ce montant pourra être modifié par délibération du conseil communautaire.

Article 3 - Cycle d'attribution :

La bourse Pierre Victor GALTIER sera attribuée chaque année à un nouveau candidat. En l'absence de candidats répondant aux critères, elle ne sera pas attribuée. Les candidats n'ayant pas été retenus pourront mettre leur demande à jour et postuler de nouveau l'année suivante. Un récipiendaire passé peut poser de nouveau sa candidature pour la même bourse après un délai de 3 ans.

Article 4 - Date limite d'envoi des dossiers de candidatures :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée chaque année.

Les dossiers doivent porter un timbre faisant foi de la date d'envoi ou de dépôt auprès des services de la Communauté de Communes du Haut Allier.

Article 5 - Descriptif et critères de sélection :

Cette bourse vise à souligner la constance des résultats de l'étudiant. Elle est attribuée à une étudiante/un étudiant :

- Domiciliés sur le bassin de vie de Langogne et ayant fait une partie de ses études dans un établissement d'enseignement de Langogne ;
- Présentant un projet d'études scientifiques (bac + 4 au minimum) ;
- Ayant accompli un minimum de 2 années validées dans la même filière (post-bac).

Les candidats, présélectionnés sur dossier en application des critères ci-dessus définis, devront argumenter oralement leur projet devant le jury de sélection.

Article 6 - Composition du jury de sélection :

Le jury, composé de cinq personnes, sera arrêté par le Président de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

- Président du jury : Le président de la Communauté de Communes (ou son représentant) ;
- Un conseiller communautaire ;
- Deux enseignants en activité appartenant à chacun des établissements du secondaire public et privé de Langogne ;
- Le Président (ou son représentant) des Amis du Patrimoine, association qui a participé à faire connaître Pierre-Victor GALTIER.

Les membres du Jury se réuniront à huis clos. Les délibérations sont secrètes et la décision est souveraine.

Article 7 - Pièces à produire :

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier depuis plus d'un an ;
- Un CV mentionnant les études menées et l'établissement fréquenté, les diplômes obtenus, éventuellement les mentions ;
- Une attestation de validation des deux années suivies en études supérieures ;
- Une lettre présentant le projet qui sera développé lors de l'entretien avec le jury.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Article 8 - Procédure :

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Communauté de Communes du Haut Allier. Ils doivent être retournés à cette dernière avant la date limite fixée.

Article 9 – Soutien de la candidature devant le jury :

Les candidats seront invités à soutenir leur dossier de candidature à la bourse devant le Jury.

L'examen des candidatures intervient dans le cadre suivant :

- 3 critères "socle" notés chacun sur 20 (avec nécessité d'obtenir au moins 10 pour chacun)
 - Présentation devant le jury
 - Performances scolaires
 - Caractère "scientifique" du projet

- 4 critères "autres", notés chacun sur 10, qui contribueront à la note finale
 - Enjeux pour le territoire du Haut Allier
 - Engagement du candidat sur des actions collectives
 - Contraintes financières liées au cursus
 - Engagements complémentaire aux études (stages de découverte, ...)

Article 10 – Prix spécial du jury :

Le jury pourra décerner un "Prix spécial du jury".

Ce prix viendra récompenser un étudiant en fin d'études témoignant d'un parcours et d'une présentation particulièrement remarquable .

Un trophée sera décerné au lauréat.

Article 11 - Proclamation des résultats :

Les résultats font l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Information du candidat par courrier ;
- Avis dans la presse ;
- Affichage à la Communauté de Communes du Haut Allier ;
- Publication sur site internet de la CCHA et autres supports.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 27
voiants : 29

Date convocation : 28/02/2023
Affichage : 28/02/2023

Séance du 07 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 07 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Aline RANC.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

**Objet : BOURSE "PIERRE VICTOR GALTIER" – MODIFICATION DU
REGLEMENT D'ATTRIBUTION :**

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution de la bourse "Pierre Victor GALTIER".

A l'issue de la réunion du jury pour l'attribution de la bourse 2022, il est apparu nécessaire d'apporter des compléments au règlement d'attribution.

Monsieur le Président présente les modifications proposées et invite le Conseil Communautaire à les valider.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution de la bourse "Pierre Victor GALTIER" tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président.


Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.